

## **COMPTE-RENDU DES CAP LOCALES DES 9 ET 10 NOVEMBRE 2011 Listes d'aptitude de C en B et de B en A**

**Nous rappelons que FO DGFIP** est le seul syndicat à défendre véritablement le principe de la liste d'aptitude au grade supérieur. C'est, pour nous, une valorisation et une reconnaissance du parcours professionnel de l'agent. Même si parfois nous pouvons déplorer la subjectivité de ce système d'avancement, il a le mérite d'exister et nous examinerons toujours de façon impartiale le dossier de chacun dans l'intérêt des agents qui peuvent en bénéficier.

*Ces CAPL étaient les premières dites « conjointes » en attendant la prise de fonction des nouveaux élus suite aux élections du 20 octobre. Leur mandat débutera ainsi le 1er janvier 2012.*

**Les conditions statutaires** dans l'ensemble n'ont pas varié, mais la méthode de sélection nous a paru inappropriée du fait que les 2 filières n'ont pas les mêmes notations.

FO a demandé à la direction locale comment elle avait décliné ce nouveau système à la notation de la gestion publique. Les explications ont été pour le moins nébuleuses.

Mais le tableau synoptique (qui n'existe pas dans la filière fiscale) a toujours son importance dans la distribution de points. Aussi, les agents « gestion publique » doivent bien veiller à toujours le faire concorder avec les appréciations et la note chiffrée.

- **La valeur professionnelle de l'agent déclinée en 3 groupes :**

« proposé excellent », « proposé très bon » et « à revoir » avec prise en compte des 5 dernières notations.

• **Etablissement de la liste ET règles de nomination et d'affectation :**

Pour chaque candidat classé « excellent » la direction établit une fiche de proposition, qui sera communiquée à l'agent concerné à l'issue de la CAPL.

La liste d'aptitude sera ensuite établie au niveau national après consultation de la CAPN, sur la base des propositions arrêtées par les directions locales après avis de la CAPL.

**Tous les agents et contrôleurs d'origine filière fiscale** qualifiés « excellents » après la CAPL sont invités à déposer, à titre conservatoire, une demande de mutation à la date normale fixée pour le mouvement de septembre 2012.

Rien ne change par rapport à ce qui existait précédemment dans la filière.

Tous les agents dits « excellents » devront faire une demande de mutation suite à la CAPL.

Et, **pour les contrôleurs (pour le B en A)** dits « excellents » de la gestion publique, les promus ont à souscrire (dés 2012) une demande de 1ère affectation dans le cadre du mouvement général de mutation de la catégorie A de leur filière à effet du 01/09/2012.

C'est le bureau RH-1C qui portera à leur connaissance les conditions.

La direction locale devrait apporter aussi plus de précisions à ce niveau aux agents concernés.

### **Liste d'aptitude de C en B**

Pour postuler, il faut avoir au 31/12 de l'année de nomination au moins 9 années de services publics en tant qu'agent.

**17 agents** classés « excellents » ont été retenus ( 8 de la « filière fiscale » et 9 « gestion publique »).

La CAPN de mars 2012 devrait valider le passage de ces 8 agents en B car il s'agissait du cœur du volume indicatif attribué au 971. Mais il faut attendre tout de même la confirmation.

Ils devraient bénéficier du passage en catégorie B (à la CAPN de mars 2012) respectant normalement le volume indicatif du 971 ( 5 de la « filière fiscale » et 7 « gestion publique »).

Dans le cas où des agents du classement ne sont pas pris, ils seront bien classés pour 2013.

### **Liste d'aptitude de B en A**

Pour postuler, les intéressés doivent compter, au 1er janvier de l'année de nomination, 15 ans de services publics dont 8 de services effectifs dans un corps classé en B.

**8 contrôleurs** ont été classés dans la catégorie des « excellents ».

Ils devraient bénéficier du passage en catégorie A (à la CAPN de mars 2012) respectant normalement le volume indicatif du 971 (1 promotion dans chaque filière).

Donc, dans ce cadre, pour le moment, nous insistons bien là-dessus, aucune garantie n'existe pour les agents classés au-delà du volume donné par la DGFIP aux départements.

**Dans un tel exercice d'aptitude, il nous apparaît essentiel de définir des règles claires et rigoureuses afin que tous les agents n'aient pas de désagréables impressions avec un système de cotations de points pouvant être sujet à des interprétations pour le moment.**

Pour les 6 autres classés (3 « filière fiscale » et 3 « gestion publique »), certains pourraient être promus mais cela dépendra des autres départements.

Donc, dans ce cadre, pour le moment, nous insistons bien là-dessus, aucune garantie n'existe pour les agents classés au-delà du volume donné par la DGFIP aux départements.

**Elus FO présents pour les B** : Claude OTVAS

Jocelyne GUINOT (experte)

**Elu FO présent pour les A** : Bernadette REGA, Clémence NADEAU

Claude OTVAS (expert)

*Permanence FO DGFIP 971* : DRFIP Basse-Terre, [fo.101@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.101@dgfip.finances.gouv.fr) \_